

PF/AQ - 15/07/09
RH/ - 28/05/09
RH/ - 29/05/09
DH/ - 15/07/09

A.J.C. SAINT HILAIRE
Société à Responsabilité Limitée
Capital Social 16.000 Euros
Siège social 94210 LA VARENNE ST-HILAIRE
4 rue Saint-Hilaire
423 200 682 RCS CRETEIL

99B1h69
DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 10 AOUT 2009
SOUS LE N° 10963

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf, le quinze juillet à 11 heures, les associés de la Société « A.J.C. SAINT HILAIRE » se sont réunis au siège social, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur AGRE Joaquim, propriétaire de
NEUF CENTS parts sociales, ci. 900 parts
 - Madame AGRE Clarisse, propriétaire de
CENT parts sociales, ci .. 100 parts
- 1.000 parts

Total égal au nombre de parts formant le capital social de
SEIZE MILLE (16.000) EUROS.

Monsieur Joaquim AGRE prend la présidence de l'Assemblée en sa qualité de Gérant, constate que les associés présents possèdent la totalité du capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare ensuite que les documents et renseignements ci-après ont été communiqués dans les délais légaux aux associés, savoir

- le Projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif,
- le Rapport de la Gérance,
- le Rapport du Commissaire à la Scission,
- le Texte des Résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour suivant, sur lequel elle est appelée à délibérer

- Approbation du projet d'Apport Partiel d'Actif de sa branche autonome d'activité constituée par son fonds de commerce de Coiffure exploité à 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE, 4 rue Saint Hilaire, au profit de la Société A.J.C. LA VARENNE, de son évaluation et de sa rémunération,
- Pouvoirs à consentir pour la réalisation des formalités consécutives.

Lecture est alors donnée du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la scission.

Diverses observations sont échangées sur les questions à l'ordre du jour de l'Assemblée, à la suite desquelles le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

JA

CA -

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du Commissaire à la scission, apprécié les éléments du projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif en date du 26 mai 2009 aux termes duquel la Société A.J.C. SAINT HILAIRE ferait apport à la Société A.J.C. LA VARENNE de tous ses actifs liés à l'exploitation de son fonds de commerce concernant sa branche autonome d'activité de Coiffure, Esthétique, Parfumerie, Vente d'Articles de Paris et Bijoux Fantaisie exploité à 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE, 4 rue Saint Hilaire, moyennant la prise en charge du passif correspondant et l'attribution à la Société A.J.C. SAINT HILAIRE de 2.180 parts de 50 € nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la Société A.J.C. LA VARENNE, à titre d'augmentation de son capital, lesdites parts portant jouissance à compter du jour de leur émission, approuve ce projet d'Apport Partiel d'Actif, l'apport qui y est stipulé, son évaluation et sa rémunération et confère à son Gérant, avec faculté de délégation à tous mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser la parfaite exécution de ce contrat d'apport.

L'Assemblée prend d'autre part acte que la différence entre le montant des apports, soit 108.950 € et le montant nominal des parts attribuées en rémunération des apports, soit 109.000 € et représentant la somme de 50 €, sera inscrite dans les capitaux propres de la Société A.J.C. LA VARENNE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que l'Apport Partiel d'Actif sera réalisé à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société A.J.C. LA VARENNE approuvant cet apport partiel et décidant l'augmentation de capital destinée à le rémunérer.

Elle subordonne le maintien de sa première résolution ci-dessus à la réalisation de l'apport au plus tard le 31 juillet 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal, lequel après lecture a été signé par les Associés.

M³-J. Agre


Ju e agre
